

Juridiction de Proximité
Pontoise - Val d'Oise
Extrait des minutes du Greffe

JUGEMENT AU FOND

Audience du MARS DEUX MIL QUATORZE à TREIZE HEURES ET TRENTE
MINUTES ainsi constituée :

Juge de proximité :
Greffier :

Mention minute :

Délivré le : 2014

Ministère Public :

A : Ne Spira

L'affaire a été renvoyée contradictoirement à ce jour suite à l'audience du 0/2013 à 13:30 à la demande des parties ;

Copie Exécutoire le :

Le jugement suivant a été rendu :

A : ENTRE

Le MINISTERE PUBLIC,

Signifié / Notifié le :

A : D'UNE PART ;

ET

PREVENU

Extrait finance :

RCP :

Extrait casier :

Référence 7 :

Nom :
Prénoms :
Date de naissance :
Lieu de naissance :
Filiation :

Sexe : M

Dépt : 93

Demeurant :

Sit. Familiale :

Nationalité :

Profession :

Mode de Comparution : non-comparant représenté avec mandat

Avocat : Maître SPIRA Laureen avocat au Barreau de Paris

Prévenu de :

CONDUITE DE VEHICULE AVEC UN TAUX D'ALCOOL COMPRIS ENTRE 0,5 ET 0,8 GRAMME PAR LITRE (SANG) OU ENTRE 0,25 ET 0,4 MILLIGRAMME PAR LITRE (AIR)(Code Natinf : 13322) avec le véhicule immatriculé

D'AUTRE PART ;

PROCEDURE D'AUDIENCE

Monsieur a été cité à l'audience de ce jour suite au renvoi contradictoire de l'audience du 10/2013 ; ;

L'instruction a eu lieu dans les formes prescrites par les articles 535 et suivants du code de procédure pénale ;

l'avocat du prévenu soulève in limine litis la nullité du procès-verbal d'infraction et demande la relaxe de Monsieur

Le Ministère Public a été entendu en ses réquisitions ;

L'avocat du prévenu a été entendu en sa plaidoirie pour Monsieur

Le greffier a tenu note du déroulement des débats ;

La Juridiction de Proximité, après en avoir délibéré, a statué en ces termes ;

MOTIFS

Sur l'action publique :

Attendu que Monsieur est poursuivi pour avoir à :

- PIERRELAYE (BOULEVARD DU HAVRE), en tout cas sur le territoire national, le /10/2012, et depuis temps non prescrit, commis l'infraction de :

- CONDUITE DE VEHICULE AVEC UN TAUX D'ALCOOL COMPRIS ENTRE 0,5 ET 0,8 GRAMME PAR LITRE (SANG) OU ENTRE 0.25 ET 0,4 MILLIGRAMME PAR LITRE (AIR) avec le véhicule immatriculé
Faits prévus et réprimés par ART.R.234-1 §I 2°, §V, ART.L.234-1 §I C.ROUTE., ART.R.234-1 §I AL.1, §III C.ROUTE.

Attendu que l'avocat de Monsieur soulève des moyens de nullité du procès-verbal de l'infraction a savoir :

-
-

Attendu qu'il manque conséquence de renvoyer des fins de la poursuite Monsieur j'il convient en

PAR CES MOTIFS

La Juridiction de Proximité statuant en audience publique, en dernier ressort et par jugement contradictoire à l'encontre de Monsieur prévenu ;

Sur l'action publique :

DECLARE Monsieur non coupable pour l'ensemble des faits qui lui sont reprochés ;

LE RENVOIE en conséquence des fins de la poursuite ;

Ainsi jugé et prononcé en audience publique, les jour, mois et an susdits, par Monsieur E, Juge de proximité, assisté de Madame ..., greffier, présent à l'audience et lors du prononcé du jugement. La présente décision a été signée par le Juge de proximité et le Greffier.

Le Greffier,

Le Juge de proximité

Pour copie certifiée conforme,
Le Greffier,

